

SODITECH

Société Anonyme
Au capital de 1.736.196 EUROS
Siège social : 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA
RCS CANNES 403 798 168

* *
*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE -ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE- DU 28 JUN 2024 A 14H

I

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à quatorze heures, les actionnaires de la société SODITECH, se sont réunis au siège social 1, bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA, en assemblée générale mixte -ordinaire et extraordinaire-, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, signée par chaque actionnaire présent.

L'assemblée générale est présidée par Madame Madenn CAILLE, Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Madenn CAILLE et Madame Muriel MARSIANI sont appelées en qualité de scrutateur.

Le bureau de l'assemblée désigne Madame Emmanuelle SLOTTJE en qualité de secrétaire.

La présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance détenant les droits possèdent 1.336.898 actions représentant 2.673.796 voix, soit 53,90% des actions et 74,01% des droits de vote. En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à l'exception de la résolution N°2 – Affectation du résultat pour laquelle le quorum n'est pas atteint.

La présidente constate que Madame Brigitte GUILLEBERT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

II

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Les copies des lettres de convocation aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- Les copies de la convocation publiée au BALO et Journal d'Annonces Légales ;
- Les copies de la lettre de convocation des membres du comité d'entreprise ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le rapport du conseil d'administration sur le rachat d'actions par la société ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Le projet de résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être

ES MC
MM

communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

II

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle**
- Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;
- Approbation des éléments de rémunération 2023 du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et au titre de l'article L.225-45 du code de commerce ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général pour l'exercice 2024 ;
- Approbation de l'enveloppe fixée au titre de l'article L.225-45 du code de commerce pour l'exercice 2024 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions.

- **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**
- Programme de rachat d'actions – délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Elle présente ensuite les rapports du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2023.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1- **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle**

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés qui font ressortir un chiffre d'affaires de 4.595.602,19€ (quatre millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille six cent deux euros et dix-neuf cents) et un bénéfice net comptable de 49.861,39€ (quarante-neuf mille huit cent soixante et un euros et trente-neuf cents), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Votes pour : 2.673.796/ 2.673.796

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 49.861,39€ au crédit des postes suivants :

- Réserve légale à hauteur de 5% soit 2.493,07€ (deux mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et sept cents) dont le solde passera de 12.401,40€ (douze mille quatre cent un euros et 40 cents) à 14.894,47€ (quatorze mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-sept cents) ;

ES MC
MM

- Réserve indisponible à hauteur de 27.283,08€ (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et huit cents) dont le solde passera de 395.040,72€ (trois cent quatre-vingt-quinze mille quarante euros et soixante-douze cents) à 422.323,80€ (quatre cent vingt-deux mille trois cent vingt-trois euros et quatre-vingt cents) ;
- Report à nouveau à hauteur de 20.085,24€ (vingt mille quatre-vingt-cinq euros et vingt-quatre cents) dont le solde passera de 51.194,93€ (cinquante et un mille cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-treize cents) à 71.280,17€ (soixante et onze mille deux cent quatre-vingt euros et quarante-quatre cents).

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution n'a pas fait l'objet d'un vote en raison d'une insuffisance de quorum.

TROISIEME RESOLUTION
CONVENTION REGLEMENTEE

(Visée aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que la convention, relative au contrat de travail de Madame Madenn CAILLE, conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie sans modification de la rémunération au cours de l'exercice écoulé. (Madame Madenn CAILLE ne participe pas au vote).

Votes pour : 813.320 / 813.320

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION
REMUNERATION 2023 DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de rémunération 2023 du président du Conseil d'administration tels que présentés au 6.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la rémunération versée à Monsieur Maurice CAILLE au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration. (Monsieur Maurice CAILLE ne participe pas au vote).

Votes pour : 2.673.796 / 2.673.796

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION
REMUNERATION 2023 DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de rémunération 2023 du directeur général tels que présentés au 6.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion, constate qu'aucune rémunération n'a été attribuée à Madame Madenn CAILLE au titre de son mandat de directeur général. (Madame Madenn CAILLE ne participe pas au vote).

Votes pour : 813.320 / 813.320

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION
REMUNERATION 2023 AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-45 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de rémunération 2023 des mandataires sociaux tels que présentés au 6.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion, prend acte de l'absence de rémunération versée aux administrateurs au cours de l'exercice écoulé.

Votes pour : 2.673.796 / 2.673.796

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

ES MC
MM

SEPTIEME RESOLUTION
REMUNERATION ATTRIBUABLE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération 2024 du président du conseil d'administration du 1^{er} janvier au 21 février 2024 tels que présentés au 6.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion. (Monsieur Maurice CAILLE ne participe pas au vote).

Votes pour : 2.673.796 / 2.673.796 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION
REMUNERATION 2024 ATTRIBUABLE AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération 2024 du directeur général du 1^{er} janvier au 21 février 2024 puis président directeur général à compter du 21 février 2024 tels que présentés au 6.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion. (Madame Madenn CAILLE ne participe pas au vote).

Votes pour : 813.320 / 813.320 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION
REMUNERATIONS ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-45 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération 2024 des administrateurs tels que présentés au 6.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion.

Votes pour : 2.673.796 / 2.673.796 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION
AUTORISATION DE RACHAT PAR SODITECH DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, du règlement européen N° 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, à faire acquérir par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions notamment en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée ;
- de la conservation des actions achetées et de leur remise (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la

ES MC
AM

réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société étant précisé que la société ne pourra détenir plus de 10% de son capital social.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat hors frais ne pourra excéder 1,10€ euros par action.

A titre indicatif et compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant maximal de l'opération, au sens de l'article R.225-151 du code de commerce, s'élèverait à 272.830,80€ euros (deux cent soixante-douze mille huit cent trente euros et quatre-vingt cents), soit 10% du capital social (248.028 actions acquises au prix de maximal de 1,10€).

En cas d'augmentation du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté subdélégation à la Présidente dans les conditions fixées par la loi, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et, d'une manière générale faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions auto-détenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Votes pour : 2.673.796/ 2.673.796 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

ONZIEME RESOLUTION **AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient, à réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les réserves disponibles.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à la Présidente dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclaration en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Votes pour : 2.673.796/ 2.673.796 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

MC
ES
MM

DOUZIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Votes pour : 2.673.796/ 2.673.796

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Madenn CAILLE
Présidente



Madame Madenn CAILLE
Scrutateur



Madame Emmanuelle SLOTTJE
Secrétaire



Madame Muriel MARSCIANI
Scrutateur

